

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-019-17647/25/BM**

**■ Approbation du transfert de propriété par l'EPAD au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Péronne, secteur de la Boule Noire à Miramas 122889**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du CGCT, notamment en matière de création, aménagement et entretien de la voirie.

Par délibération n°356/12 du 8 octobre 2012, le SAN Ouest Provence, devenu Métropole Aix-Marseille-Provence, depuis le 1er janvier 2016, a confié à l'EPAD Ouest Provence la concession d'aménagement relative à la ZAC de la Péronne située à Miramas.

Conformément aux termes de cette concession d'aménagement signée le 21 novembre 2012, selon le Titre III, "remises et entretien des ouvrages", article 13 "remises des ouvrages", les ouvrages réalisés en application de la présente convention et notamment la voirie et réseaux constituent des biens de retour qui appartiennent au SAN et à la Commune en fonction de la répartition des compétences au fur et à mesure de leur réalisation et qui leur reviennent gratuitement et automatiquement dès leur achèvement".

L'aménageur a l'obligation de préparer et présenter à la signature du SAN ou le cas échéant des personnes autres intéressées, un acte authentique constatant le transfert de propriété, notamment des terrains d'assiettes des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements.

Ainsi, les parcelles cadastrées section CB n°61, de 11 004 m<sup>2</sup>, CB n° 69 de 285 m<sup>2</sup>, CB n°70 de 7m<sup>2</sup>, d'une emprise totale d'environ 11 296 m<sup>2</sup>, constituent des emprises de voies et délaissés et sont concernées par ce transfert de propriété.

En effet, l'échéance de la concession d'aménagement de la ZAC de la Péronne arrive à son terme le 12 novembre 2026, le transfert permettra l'ouverture des axes de circulation concernés du secteur de la Boule Noire.

En date du 5 juillet 2024 et du 16 janvier 2025, les procès verbaux de réception ont été dressés, attestant de l'état des réseaux divers, sans réserve, présents sur le chemin de Calameau et du secteur de la Boule Noire.

En date du 31 janvier 2025, le Pôle d'Evaluation Domanial a été saisi. Toutefois, l'opération consistant en un transfert de charge d'entretien, la valeur vénale desdites parcelles a été retenue pour un euro symbolique. S'agissant d'un bien de retour, le transfert s'opère à titre gratuit.

L'EPAD prendra en charge l'ensemble des frais liés au transfert de propriété :

- Tous les frais annexes.
- Droits et honoraires liés au transfert.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13063000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°356/12 du SAN Ouest Provence, portant sur la concession d'aménagement de la ZAC de la Péronne à Miramas ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA-031-16481/24/BM du 10 octobre 2024 du Bureau de la Métropole portant sur l'approbation du Compte rendu annuel de la collectivité relative à la ZAC de la Péronne ;
- La délibération n°72/24 du Conseil d'Administration de l'Epad Ouest Provence, du 13 décembre 2024 ;
- La demande de l'EPAD Ouest Provence, pour le transfert de propriété ;
- L'avis de valeur du Pôle d'Evaluation Domaniale.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le transfert de parcelles en nature de voies et d'espaces communs, permettra leur intégration dans le domaine public métropolitain.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés l'exercice du droit de retour correspondant au transfert de propriété à des voies et espaces communs cadastrés section CB n°61, 69 et 70, situés dans le secteur de la Boule Noire, ZAC de la Péronne à Miramas, à titre gratuit ainsi que le projet d'acte annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

L'étude de Me Xiberras notaire à Miramas, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant et tout acte préparatoire y afférent.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est à la charge de l'Epad Ouest Provence.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY